



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre EHLINGER, Maire.

Convocations envoyées le 14 mars 2024.

Etaient présents :

M. Pierre EHLINGER, Maire,

Mmes Patricia BEGALA, Nicole BODARD, Bénédicte GUIGNARD, Manuela DA SILVA, Aude JOLY, Michèle MOLINIER, Valérie PAVERANI

MM. François BENOIST, Didier BISSON, Régis BOURACHOT, Louis d'ASTORG, Patrick de FRIBERG, Jean-Louis LEVEQUE.

Absent excusé : Mme Lydie SORDON

Mme Lydie SORDON ayant donné pouvoir à M. Pierre EHLINGER,

Mme GUIGNARD a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 14

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 14

L'ordre du jour est le suivant :

Finances :

- ✓ Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023
- ✓ Vote du compte de gestion 2023
- ✓ Vote de désignation d'un président de séance
- ✓ Vote du compte administratif 2023
- ✓ Détermination et affectation des résultats du compte administratif et du compte de gestion 2023 au budget primitif 2024
- ✓ Vote de la fongibilité
- ✓ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- ✓ Vote du Budget Primitif 2024
- ✓ Adoption du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 février 2024
- ✓ Demande de subvention de la MFR
- ✓ Demande de subvention de l'association « Les amis des résidents de l'EHPAD de Bléré »
- ✓ Demande de subvention de l'association du Judo Club Saint Georges Val de Cher
- ✓ Demande de subvention du comité de jumelage Canton de Bléré * GARREL
- ✓ Demande de subvention de l'association Coup de pouce
- ✓ Demande de subvention de l'association Gym volontaire et marche de Bléré
- ✓ Demande de subvention de l'association HMVC 37
- ✓ Demande de subvention de l'association ADMR
- ✓ Demande de subvention de l'Union Sportive de Saint Georges
- ✓ Demande d'aide financière

Affaires générales :

- ✓ Mise à jour du règlement de pêche – saison 2024

Urbanisme :

- ✓ Décision sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
- ✓ Projet de Val Touraine Habitat

Informations :

- ✓ Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2024

Le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 001.2024.29.03 – EXAMEN DES INDEMNITES DES ELUS 2023**État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux****Au titre de l'année 2023**

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune		
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature
EHLINGER Pierre	21414.18€		
IMBERT BLOCK DE FRIBERG Patrick	8760.30€		
PAVERANI Valérie	8760.30€		
BOURACHOT Régis	8760.30€		
SORDON Lydie	8760.30€		
LEVEQUE Jean-Louis	2920.08€		
MOLINIER Michele	2920.08€		
	Nature des indemnités annuelles – Communauté de Communes Bléré Val-de-Cher		
	Indemnités de fonction Vice-président	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature
EHLINGER Pierre	10 245.32 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

DELIBERATION N° 002.2024.29.03 – COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. le Maire présente le Compte de Gestion 2023 de la commune, fourni par le Service de Gestion Comptable de Loches, à l'ensemble du Conseil municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2023 du budget 213 Commune.

DELIBERATION N° 003.2024.29.03 – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'élire à l'unanimité des membres présents et représentés M. Patrick de FRIBERG comme président de séance pour le vote du compte administratif.

DELIBERATION N° 004.2024.29.03 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. le Maire présente le Compte Administratif, participe au débat et quitte la salle pour le vote du Compte Administratif à 20h 05.

M. de FRIBERG assure la présidence de la séance pour procéder au vote.

Le Compte Administratif du budget 213 soumis au vote se présente comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Solde de clôture
INVEST.	57604.93	0.00	-167 620.77	-110 015.84
FONCT.	375 386.63	0.00	155 660.35	531 376.98
TOTAL	432 991.56	0.00	-11 630.42	421 361.14

Le Compte Administratif est identique au Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de Loches.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents (13) et représentés (0 pour ce vote), valide le Compte administratif 2023 du budget 213 tel qu'il figure ci-dessus.

Le Maire reprend la présidence de la séance à 20h10.

DELIBERATION N° 005.2024.29.03 – AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'approbation du compte administratif 2023 du budget 213 Commune,

Considérant les résultats de clôture en fonctionnement et en investissement,

Considérant les excédents reportés en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats au budget primitif 2024 de la manière suivante :

A METTRE AU BUDGET PRIMITIF		2024	<i>mettre les centimes</i>
001	Solde d'investissement reporté		110 015,84
002	Solde de fonctionnement reporté		289 756,09
1068	Affectation		241 620,89
	Restes à réaliser		152 035,05
	Restes à réaliser		20430,00

DELIBERATION N° 006.2024.29.03 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Par délibération n° 008.2023.29.03 du 29 mars 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36,10 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 57,98 %
- Taxe d'Habitation : 15.78% (maintien du taux de 2019)

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et d'augmenter le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2024 par rapport à 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité des membres présents et représentés les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36.82%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 57.98%
- Taxe d'Habitation : 15.78%

DELIBERATION N° 007.2024.29.03 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la commission des affaires financières et du budget en date du 11 mars 2024,

Vu la présentation faite par M. le Maire du budget de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté.

DELIBERATION N° 008.2024.29.03 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à l'amélioration de l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil municipal est informé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'exécutif à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DELIBERATION N° 009.2024.29.03 Adoption du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 décembre 2023

La communauté de communes a déclaré d'intérêt communautaire (prise d'effet) au 1^{er} janvier 2024 deux nouveaux équipements sportifs :

- Le gymnase d'Athée sur Cher
- Le Gymnase Pierre Bourreau de Saint Martin le Beau.

Des charges transférées ont été calculées pour ses équipements.

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée de 15 membres titulaires c'est-à-dire un représentant par commune membre, s'est déroulée le 20 décembre 2023 au sein de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, et a adopté un rapport relatif à cette déclaration d'intérêt communautaires et de transfert de charges y afférent.

Considérant que la CLECT s'est réunie le 20 décembre 2023,

Considérant la proposition du tableau adopté en CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le tableau présenté en CLECT, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- adopte les conclusions du rapport de CLECT,
- dit que le budget de la commune prévoira les sommes afférentes à cette demande,
- charge M. le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et la signature de toute pièce afférente.

DELIBERATION N° 010.2024.29.03 – DEMANDE DE SUBVENTION DU RESEAU MFR

Le CFA de SORIGNY, membre du réseau des Maisons Familiales Rurales (MFR) accueille deux jeunes apprentis, résidant sur la commune de Francueil. Une aide financière est sollicitée pour renforcer la qualité es conditions de formation et d'accueil des élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 100 euros par apprenti, soit une subvention totale de 200€.

DELIBERATION N° 011.2024.29.03 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « Les amis des résidents de l'EHPAD de Bléré »

L'association « Les amis des résidents de l'EHPAD de Bléré » sollicite une aide financière est sollicitée pour permettre l'organisation de diverses activités à destination des résidents de l'EHPAD, dont certains sont francueillois.

La commune de Francueil a attribué une subvention de 150€ en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 150 €.

DELIBERATION N° 012.2024.29.03 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION JUDO CLUB SAINT GEORGES SUR CHER

Le club de Judo comptait 113 adhérents au 01/01/2024, dont 6 enfants de Francueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 150 €.

DELIBERATION N° 013.2024.29.03 – DEMANDE DE SUBVENTION DU comité de jumelage Canton de Bléré * GARREL

Une charte unit les communes de Bléré et Garrel en Allemagne depuis 1967. Le comité de jumelage Canton de Bléré * GARREL agit principalement sur l'organisation et le financement de séjours linguistiques pour les jeunes.

La commune de Francueil a attribué une subvention de 80€ en 2023.

Le comité de jumelage sollicite une subvention de 90€ au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 90€.

DELIBERATION N° 014.2024.29.03 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION COUP DE POUCE

L'association Coup de pouce apporte une aide passagère et limitée dans le temps aux concitoyens qui rencontrent des accidents de la vie.

La commune de Francueil a attribué une subvention de 400€ en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 400 €.

DELIBERATION N° 015.2024.29.03 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE ET MARCHÉ DE BLÉRE

L'association « Gym volontaire et marche de Bléré » propose des cours de gym adaptés aux personnes ayant une prescription médicale, notamment post pathologique comme le cancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 150 euros.

DELIBERATION N° 016.2024.29.03 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION HISTOIRE ET MEMOIRE DE LA VALLEE DU CHER (HMVC)

L'association prépare activement une semaine inter-communale de manifestations du 14 au 22 septembre 2024 célébrant à Athée sur cher les 80ans de la libération de l'occupation allemande du canton de Bléré. Sur un budget global de 14 300€, il manque 3500€. Dès lors l'association sollicite une participation de 200€ de la part des 15 communes de la CCBVC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 200 euros.

DELIBERATION N° 017.2024.29.03 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ADMR

L'association ADMR BLERE intervient sur les communes de la communauté de communes CCBVC, en matière de services et soins aux seniors, accompagnement du handicap, enfance et parentalité, entretien de la maison, aide aux aidants.

Elle est animée par une équipe de bénévoles qui encadrent une équipe de salariés.

La commune de Francueil a attribué une subvention de 250€ en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 250 €.

DELIBERATION N° 018.2024.29.03 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION SPORTIVE DE SAINT GEORGES

L'Union sportive de Saint Georges (club de football) accueille 18 enfants de Francueil. Elle sollicite une subvention pour de l'investissement (maillots, ballons, petits équipements...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 300 euros.

DELIBERATION N° 019.2024.29.03 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

La MDS de Bléré a adressé une demande d'aide financière à hauteur de 300 euros afin de régler une partie de la facture d'eau d'une famille de Francueil. La famille s'est vue recevoir une facture d'eau de 1076€ au lieu de 360€/an. Cette surconsommation est liée à une fuite d'eau, pouvant relever d'un vice-caché qui n'a pas été détecté lors de l'achat de la maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser une aide financière de 300 euros.

DELIBERATION N° 020.2024.29.03 – MISE A JOUR DU REGLEMENT PECHE SAISON 2024

Afin de mettre à jour le règlement de la pêche à l'étang communal, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter ou de modifier les points suivants :

- Année 2024
 - Ouverture du 30 mars au 1^{er} novembre 2024 inclus
- Empoisonnement 2024 : 150 kg de gardons, 50 kg de tanches
- Vente des cartes annuelles et journalières en mairie et au Super Proxi
- Dans les espèces invasives ajout des poissons-chats
- La prise limitée de poissons nobles est supprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le règlement de la pêche à l'étang communal, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, avec une mise en application au 30 mars 2024.

DELIBERATION N° 021.2024.29.03 – DECISION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

M. le Maire, désigné rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes - ZAER).

La définition des ZAER permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAER, dans la mesure où un projet situé en ZAER a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L.141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces ZAER ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre (un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI doit être organisé) ;

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 24 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- Affichage sur le panneau
- Intramuros
- Site Internet de la commune de Francueil

Le rapporteur précise que les EnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Le solaire photovoltaïque

Le rapporteur présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont celles identifiées sur la carte et le tableau listant les parcelles cadastrales afférentes annexés à la présente délibération.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Vu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les parcelles figurant en annexes à la présente délibération ;
- CHARGE M. le Maire et ses services municipaux de mettre à jour les données sur le Portail EnR de l'Etat (<https://planification.climat-energie.gouv.fr>) ;
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, Référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables du département d'Indre-et-Loire, sous forme cartographiques via le Portail EnR de l'Etat ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent au dossier,

VAL TOURAINE souhaiterait monter un dossier pour des constructions sur le domaine de JUCHEPIES. Il convient de fournir une réponse au bailleur sur la poursuite d'une réflexion et d'un travail collectif avec les membres des commissions VOIRIE ET URBANISME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de poursuivre le travail conjoint sur le dossier :

3 votes contre (Aude JOLY, Manuela DA SILVA, et Nicole BODARD)

0 abstention

le reste est pour : 11 dont 1 pouvoir

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Vu la délibération n° 027.2020.02.07 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Les décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prises par le Conseil municipal lui-même (L. 2122-23, al. 1 du CGCT).

M. le Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

N°	Parcelle(s)	Adresse	Exercice du droit de préemption
2024-003	B 2316	La Bergerie(maison)	NON
2024-004	D 0480, D 1991, D 1992, D 2196	1 rue des Ouldes	NON
2024-005	D 1817, D 2503	11 rue Léopold Deschamp	NON

INFORMATIONS DIVERSES :

- Ouverture de la pêche au 30 mars 2024
- S'il y a assez de volontaires, une collecte de la banque alimentaire aura lieu les 31 mai et 1^{er} juin 2024

Dates des prochaines manifestations :

- Dimanche 7 avril : Francueil propre, manifestation organisée par le Syndicat de chasse
Histoires d'images, concours photo organisé par le comité des fêtes
- Lundi 8 avril à 19 h salle annexe rue du château d'eau radeau
- Dimanche 14 avril : Randonnée de l'Association des Parents d'Elèves
- Dimanche 28 avril : mini-Trial 6/12 ans, manifestation organisée par le Trial Club de Francueil
- 3 mai à 20H30 à la salle des fêtes, théâtre
- Mercredi 8 mai : Cérémonie du 8 mai 1945 organisée par la Commune

- Samedi 25 mai : Soirée de l'Association En Goguette A'
- Dimanche 26 mai : ouverture de la saison culturelle CCBVC
- Dimanche 02 juin : Brocante de l'Association des Parents d'Elèves
- Dimanche 09 juin : manifestation organisée par le Trial Club de Francueil
- Samedi 22 juin : Francueil en fête

Fermeture des services de la mairie le 10 mai 2024.

Prochaine(s) séances du Conseil Municipal : 02 mai 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Pierre EHLINGER.

